
Collecte des déchets

Pour les horaires de la déchèterie, veuillez vous référer au bas de la page.



Déchèterie communale, chemin du Glapin 22

Privilégiez le retour dans les commerces

car ils ont l'obligation de reprendre gratuitement les produits similaires à ceux mis en vente:

- les appareils électriques et électroniques (de loisirs, électroménagers, informatiques, ludiques, etc.)
- les piles, accumulateurs
- les médicaments
- le PET (uniquement bouteilles de boissons)
- les peintures, colles, solvants
- les ampoules économiques
- les capsules Nespresso

Les pneus et les composants de cycles et véhicules sont strictement interdits. Ils doivent être retournés aux commerces concernés.

Où trouver les sacs poubelles?

- dans toutes les grandes surfaces de la région et dans beaucoup de petits commerces
- à la poste
- à l'administration communale

Au prix officiel du concept régional (TVA comprise) de:

- 17 litres, 1 rouleau de 10 sacs, Fr. 10.

Saint-Prex en ligne: Infos déchets

- 35 litres, 1 rouleau de 10 sacs, Fr. 19.50
- 60 litres, 1 rouleau de 10 sacs, Fr. 38.
- 110 litres, 1 rouleau de 5 sacs, Fr. 30.

Les sacs taxés de 110 litres doivent être impérativement déposés à la déchèterie.

Que doit contenir un sac poubelle officiel?

Le sac ne doit contenir que des matières incinérables non recyclables:

- berlingots de lait, de jus d orange, etc., en carton plastifié
- bouteilles en plastique vides de vinaigre ou d huile
- emballages et petits objets en plastique non recyclables, tels qu'emballages de viande, de légumes, etc.
- papiers et cartons souillés, tels que mouchoirs, papier de ménage, etc.
- couches-culottes, serviettes, tampons hygiéniques, etc.
- produits d'hygiène, tels que nettoie-oreilles, lingettes, etc.
- textiles hors d usage ou souillés
- sacs d aspirateurs
- emballages en plastique de lessive
- déchets composites, tels que les emballages, les objets composés de matières diverses indissociables, les déchets de chips et bonbons, etc.
- petits bris de vaisselle, de vitres, de miroirs, ampoules à filament, etc.

Informations complémentaires: www.vaud-taxeausac.ch

ATTENTION

Les poubelles de ville sont prévues uniquement pour jeter de petites choses (que l on a au fond des poches ou de son sac à main), mais en aucun cas pour y acheminer des ordures ménagères, des journaux ou cartons. Ce type d'infraction est amendable au même titre que tout dépôt sauvage (article 17 du règlement communal sur la gestion des déchets).

Ne jetez rien dans les WC

Les déchets surchargent la station d'épuration et obstruent vos canalisations.

Vous trouverez ci-après le règlement communal sur la gestion des déchets: [RCGD.pdf](#) (2608.1 kB)